



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 719

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ FERRAND MEDIA SPECTACLE « NOTRE-DAME DE PARIS, DIX SIÈCLES D'HISTOIRE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaisiens ;

Considérant que la société FERRAND MEDIA propose l'intervention de l'historien Monsieur Franck FERRAND à l'occasion de la représentation du spectacle « NOTRE-DAME DE PARIS, DIX SIÈCLES D'HISTOIRE EN MUSIQUE » au profit de la Commune ;

Considérant que l'intervention de Monsieur Franck FERRAND aura lieu le vendredi 28 novembre 2025 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 4 000 € HT (QUATRE MILLE EUROS HORS TAXE), TVA à 20 %, soit 4 800 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISSES) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence nécessité de signer un contrat relatif l'intervention de Monsieur Franck FERRAND à l'occasion de la représentation du spectacle « NOTRE-DAME DE PARIS, DIX SIÈCLES D'HISTOIRE EN MUSIQUE » avec la société FERRAND MEDIA ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251013-AR2025_719-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15/10/2025

Publication le : 16/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à l'intervention de l'historien Monsieur Franck FERRAND lors de la représentation du spectacle « NOTRE-DAME DE PARIS, DIX SIÈCLES D'HISTOIRE EN MUSIQUE » est signé avec la société FERRAND MEDIA, sise 222 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008), représentée Monsieur Franck FERRAND en sa qualité de Président.

SIRET : 950 826 347 00011

Article 2 :

Le montant du contrat de prestation de service est de 4 000 € HT (QUATRE MILLE EUROS HORS TAXE), TVA à 20 %, soit 4 800 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES), auxquels peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation, via CHORUS-PRO.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

L'intervention de l'historien Monsieur Franck FERRAND aura lieu vendredi 28 novembre 2025 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

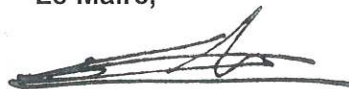
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI

